



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté portant n° *R02-2024-11-28/00007*  
fixant la date limite de dépôt  
des dossiers de la demande d'habilitation régionale à l'aide alimentaire

**LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R. 266-4 ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique Monsieur Jean-Christophe BOUVIER ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, en quatre exemplaires, à la DEETS – 2 avenue des arawaks – Immeuble Eole 1 - 97200 Fort-de-France, dans un délai fixé à soixante jours à compter du 02 décembre 2024, soit au plus tard le 31 janvier 2025, à 12 heures.

**Article 2** : La décision d'habilitation sera rendue au plus tard le 28 février 2024. L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Martinique et notifiée à chaque association habilitée.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le

28 NOV. 2024

Pour l'exécution et par délégation  
Le secrétaire général de la Préfecture de la Martinique

  
Aurélien ADAM